



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00041

ARRETE N° 2022-45 DU 24 février 2022

portant délégations de signatures du Pôle Entreprises et Emploi

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;

VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ESNAULT-BERTRAND, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ESNAULT-BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain LECLANCHER, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain LECLANCHER, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Entreprises et Emploi, et à Monsieur Romain FOLEGATTI, Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer les avances de fonds et remboursements concernant les dispositifs du pôle dont la gestion a été confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Direction des aides aux entreprises**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jonathan LEVEUGLE, Directeur des aides aux entreprises, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Frederick BECQUET, Chef du service aides aux entreprises nord Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Antoine PALLUD, Chef du service aides aux entreprises sud Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction des politiques économiques**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LEFEVRE, Directrice des politiques économiques, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7, à Monsieur Julien THEISSE, Chef du service filières et innovation, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7, à Monsieur Bertrand VERGES, Chef du service attractivité et compétitivité des entreprises et tourisme, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9, à Madame Annick AUSTONI, adjointe au Chef du service attractivité et compétitivité des entreprises et tourisme, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction ressources et relations avec les entreprises**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain FOLEGATTI, Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 11, à Monsieur Rachid DCHIMI, Adjoint au Directeur ressources et relations avec les entreprises, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Mission Développement économique territorial et des compétences**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Gwenaelle DRALOU-TANGUY, Responsable de la mission développement économique territorial et des compétences, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la mission.

Article 14 :

Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Article 15 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-024 du 1^{er} février 2022.

Article 16 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'octroi d'une délégation de signature. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique interne de protection des données disponible sur E-Lien (rubrique RGPD/Documents de référence RGPD : clauses, modèles et processus). Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.